AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif
Head office: Business Class Kantorenpark ▪ Jan Olieslagerslaan 35 ▪ 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 ▪ fax +32 (0)2 674 59 59 ▪ info@vincotte.be ▪ www.vincotte.com
Registered office: Diamant Building ▪ Boulevard A. Reyerslaan 80 ▪ 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875
Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11
☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code: R1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ~~FICHE DE VISITE DE CONTRÔLE~~ D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: P030900191A **Membre n°:** ..... **Demandeur:** M. JEANBAPTISTE

Responsable des travaux:	Données: Installation:	Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: JEANBAPTISTE MARIO	Nom, Prénom:	
	Adresse: Rue de la Lorraine	
N° carte d'identité:	CP + Commune: 5575 VENCIMONT	
N° TVA: BE 876 490 965	Tél: . . . /	. . . / . . . . .

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) ○ RGPT ○ .....

☒ Art 270	☒ mise en usage ○ modification ○ extension ○ mobile ○ temporaire		☒ Art 86	○ Art 271 bis	① Unité d'habitation
			○ Art 87	○ Art 278	② Unité de travail domestique
○ Art 271	○ périodique	○ contrôle ○	○ Art 88	○ Art	③ Parties communes
○ Art 276	○ renforcement	○ transfert de propriété ○	○ Art	○ Art	④ Autre

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué ○ ~~Compt.kWh non placé~~
	Compt. kWh n°: 34044884 Index jour: ..... nuit:	○ Compt. kWh exclusif nuit: n°: ..... Index nuit: .....
	Protection branchement (A): ○ 20 ☒ 25 ○ 32 ○ 40 ○ 50 ○ 63 ○ 80 ○ 100 ○	
Données installation	Tension nominale: ☒ 230V ○ 3x230V ○ 3N400V ○	Type de prise de terre:
	Courant nominal maximum (A): ○ 20 ○ 25 ○ 32 ☒ 40 ○ 50 ○ 63 ○ 80 ○ 100 ○	☒ boucle de terre ○ barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 16 mm² - Type: EXVB	○ .....
Description installation ☒ Voir annexe(s)	☒ Dispositif diff. gén.: 63 A / 300 mA Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 12	

Mesures - tests - contrôle visuel - scellé:

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ○ ~~Appareils~~ ☒ Matériel ☒ I>/section ☒ Schémas ○ ~~Contrôle bcl de défaut~~
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 27 Ω ☒ Isolement général: 1 MΩ ☒ Continuité de terre ☒ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: ○ était plombé ☒ a été plombé ○ n'a pas été plombé ○ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation ☒ **Néant**		Visa GRD:
Infractions ~~Installation existante~~ ○ **Néant**		Mandataire GRD: Nom:
Remarques ☒ **Néant**		Visa:

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
○ L'~~installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.~~

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 22/01/2033 (*)
● par le même organisme de contrôle (**)
(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:
Nom: CLARINVAL P. Agent n°: 3090 Date: 22.01.2008
Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 3 ☒ Schéma(s) unifilaire(s): 2 ○ .....

Pour le Directeur Général: Signature
Pascal CLARINVAL
Inspecteur Electricité
3090

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15 001 0 1 19